

**MAIRIE
DE
EPREVILLE
76400**

Téléphone : 02.35.29.31.62
Mail : mairie@epreville.fr

1^{er} PROCES VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Dans le cadre des articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Le principe de la reprise est soumis aux séries de conditions suivantes :

Des conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R 2223-13 du CG CT.

A l'issue de cette procédure le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que des monuments endommagés ne menacent ni les visiteurs ni d'autres sépultures. Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre au besoin de la population dans les années à venir.

C'est pourquoi le 29 octobre 2024, à quatorze heures,

Nous, Pascal DONNET Maire de la Commune d'Epreville, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, accompagné de Jacques GREAUME, adjoint au Maire, nous sommes rendus, au cimetière communal, rue de l'Eglise à Epreville afin de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions sises au cimetière d'Epreville.

Suite à cette visite, les concessions correspondantes à ces critères ont été répertoriées.

N° EMPLACEMENT	N° DOSSIER	NOMS DU OU DES CONCESSIONNAIRES	DÉFUNTS INHUMÉS DANS LA CONCESSION	CONSTATATION DE L'ÉTAT DES DITES CONCESSIONS
B 1	1	CRAMOISAN Odile	FAUVEL Marie- Louise	La semelle du caveau est cassée et il y a de la mousse
B 2	2	Pas d'arrêté de concession	SMELOFF Jean	Mousse sur caveau
C 1 et C 2	3	Pas d'arrêté de concession	Nom lu au toucher : CROCHEMORE	Vieux caveau avec de la mousse dessus, aucun nom visible

D 2	4	CARDON Camille	ADAM Lisa : 13/05/1940	Vieux caveau, le dessus est fissure, présence de mousse, aucun nom visible
D 10	5	LUCAS Armand	LUCAS Armand LUCAS Marie	Mousse sur caveau les noms s'effacent, rose en terre cuite usée
F 4	6	DRONY née DUVAL	Famille DRONY	Pas de nom, plaque avec inscription "Famille Drony" fêlée, mousse sur le caveau, vieux pot de fleur
H 4	7	LENORMAND Julien	Pas de nom sur la stèle	Caveau uniquement et envahie de mousse
H 7	8	Pas d'arrêté de concession	LANGÉ Henri LANGÉ Gabrielle	Vieux caveau non entretenu et recouvert de mousse, noms Presque illisibles
I 3	9	SEPCHARD Albert	Mr et Mme SEPCHARD Albert	Mousse sur caveau, les noms sont illisibles
I 5	10	LECOMPTE Marcel	LECOMPTE Eliza	Caveau encadré d'une ferraille toute rouillée, la croix est illisible et rempli de mousse
J 7	11	HERVIEU Juliette	HERVIEU Arsène HERVIEU Juliette HERVIEU André	Mousse sur caveau, les noms sont illisibles
L 6	12	Pas d'arrêté de concession	LEMETTAIS Jeanne	Mauvaises herbes poussées sur le caveau, noms illisibles et mousse
L 7	13	Pas d'arrêté de concession	EBRAN Célestin	Entourage bois et croix cassés
M 6	14	LEVARAY Bernard	LEVARAY Bernard	Entourage bois et croix cassés, vieux pots de fleurs
M 7	15	HAUGUEL Madeleine SAUNIER Hubert	SAUNIER Armand SAUNIER Céline	Vieux caveau non entretenu et recouvert de mousse, noms presque illisibles
M 9	16	LEGROS Victor	LEGROS Victor LEGROS Germaine	Stèle tombée et cassée
N 2	17	FAUVEL Pierre	FAUVEL Paul PICARD Albertine	Caveau recouvert de mousse, noms illisibles
N 9	18	Pas d'arrêté de concession	Mr et Mme POISSON	Noms presque illisibles, la croix du monument est devissée, présence de mousse
O 8	19	Pas d'arrêté de concession	LEFEVRE/ LEMOIGNE	Arbustes poussés sur le caveau, nom illisible
P 9	20	LENOIR Louis	LENOIR Suzanne LENOIR Léopold	Mousse sur le caveau, les noms sont illisibles
P 12	21	Pas d'arrêté de concession	Mr et Mme LENOIR	Mousse sur le caveau, les noms sont illisibles

P 13	22	Pas d'arrêté de concession	GRANDSERRE Jean	Mousse sur le caveau, pas de nom car la plaque est illisible
P 18	23	GOGNET Pierre	GOGNET Joseph GOGNET Eugénie	Mousse sur le caveau, noms illisibles
Q 10	24	LUCAS Maurice	Mr et Mme LUCAS Emile	Mousse sur le caveau, noms illisibles
Q 11	25	Pas d'arrêté de concession	VIMONT Marthe	Mousse sur le caveau
S 7	26	POUPEL Angéline	VALIN Delphin	Mousse sur le caveau, stèle en mauvais état
T 3	27	Pas d'arrêté de concession	Mr et Mme DECULTOT Eugène	Mousse sur le caveau, noms illisibles
T 7	28	PEILLON Jeanne	BAILLEUL Andrée	Mousse sur le caveau, stèle en mauvais état
T 11	29	LEFEVRE Jean-Michel	OSMANI/LEROY	Mousse sur le caveau, croix cassée, noms illisibles
DD 2	30	CHARNASSE Marthe	Mr et Mme HUET Georges	Mousse sur le caveau, noms illisibles
DD 3	31	CHAPELLE Lucien	Famille CHAPELLE	Mousse sur le caveau, noms illisibles
EE 1	32	LECERF Eliane	BOISARD Julien BOISARD Marie BOISARD Adrien	Mousse sur le caveau, croix devissée, fleurs en plastiques usagées, plaque illisible
FF 3	33	LESNIAK Daniel	Mr et Mme LACHEVRE Henri	Arbuste cache la plaque où sont les noms, et les fleurs en plastique sont âbimées
FF 6	34	COLIN Eliane	Mr et Mme LANGANAY Maurice et André	Mousse sur le caveau, noms illisibles
GG 7	35	MARAINÉ née QUEVAL	MARAINÉ Louis	Mousse sur le caveau, noms illisibles
HH 3	36	Pas d'arrêté de concession	LENORMAND Marie	Mousse sur le caveau, stèle en mauvais état, croix dévissée
II 6	37	DEBRIS Jacques	?	Mousse sur le caveau, noms illisibles
II 7	38	LECOMTE Marcel	LECOMTE Célestine	Mousse sur le caveau, noms illisibles
LL 1	39	Pas d'arrêté de concession	RIOULT Léonne	Mousse sur le caveau, plaque où est le nom est sale

Le présent procès-verbal a pour but la reprise par la Commune des concessions abandonnées.
Ce procès-verbal sera affiché selon la réglementation en vigueur aux panneaux d'affichage de la
mairie et de l'Eglise et publié sur le site internet de la commune.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'avis du constat d'abandon de ce 29 octobre 2024, sera publié sur le site internet de la commune. Il sera affiché à la mairie et à l'Eglise, trois fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle soit :

Du 4 novembre 2024 au 4 décembre 2024

Du 20 décembre 2024 au 20 janvier 2025

Du 10 février 2025 au 10 mars 2025

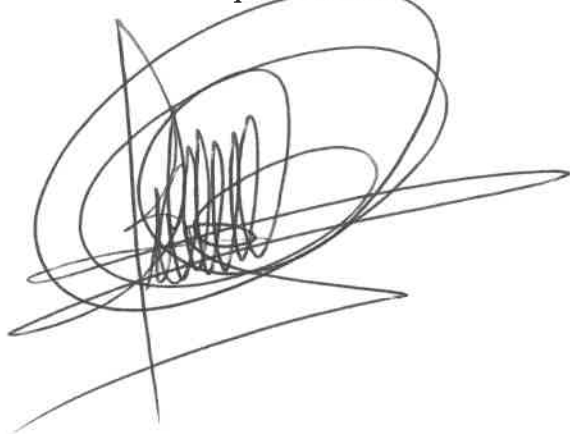
Le délai de 1 an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon soit le 11 mars 2025.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période de 1 an suivant, sera constaté et s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

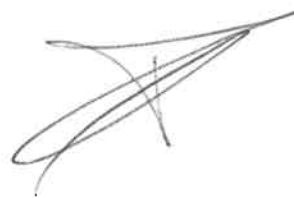
Dans chacun des cas précédents, le délai de 1 an expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié par affichage ou courrier quand cela est possible, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Fait à Epreville le 29 Octobre 2024

L'adjoint au Maire
Jacques GREAUME

A large, complex handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and lines, positioned below the name Jacques GREAUME.

Le Maire
Pascal DONNET

A smaller, more stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, sweeping lines, positioned below the name Pascal DONNET.